

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 18

OBJET : Recrutement de
6 Agents Recenseurs

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-096**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, SEVENIER-ALIVON Annick, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,

Excusés : MM, EYRAUD Anne-Marie, CROS Isabelle, MORGE Florian, TAULEMESSE Karine, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien

Procurations : MM EYRAUD Anne-Marie à DUBOIS Sylvie, MORGE Florian à BELLENGER Jacques, TAULEMESSE Karine à VIGNE Christophe, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,

Absents non excusés : MM. DUSSOL Roxane,

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*



Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Vu la loi n°2002-279 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois

Madame la Maire rappelle que les opérations relatives au recensement général de la population se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026 sur le territoire communal. Elle indique que la Dotation Forfaitaire de Recensement attribuée à la commune sera de 5 065 €.

Dans ce cadre et selon les instructions de l'INSEE, le territoire communal a été découpé en 6 districts géographiques. Chaque district sera attribué à un agent recenseur dont la mission sera :

- de suivre les deux formations organisées par l'INSEE dans la semaine du 5 janvier 2026 ;
- de réaliser une tournée de reconnaissance du district au cours de la même semaine ;
- de déposer dans chaque foyer identifié les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- de suivre quotidiennement l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet,
- pour les réponses papier, de récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis et effectuer les contrôles demandés,
- de relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,

Madame la Maire propose donc de recruter 6 agents contractuels sur la période du 5 janvier au 20 février 2026 qui seront rémunérés sur la base d'un forfait de 1 euro par feuille de logement remplie et 1.75 euros par bulletin individuel rempli.

Ils recevront en outre :

- Un forfait de 42 euros bruts pour chaque séance de formation suivie ;
- Un forfait de 53 euros bruts pour la tournée de reconnaissance ;
- Un forfait de 105 euros bruts pour les frais de transports en zone mixte et rurale ;
- Une prime forfaitaire de 210 euros en fonction de la qualité du travail effectué durant la collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création de 6 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 5-janvier 2026 au 20 février 2026, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

APPROUVE la rémunération proposée pour ces emplois.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

